

Marché populaire ou marché sous pression ?

Un marché populaire local doit avant tout être un moteur de vie pour le centre-ville : un lieu qui soutient les commerçants de proximité, attire la population et renforce le dynamisme économique local.

En Suisse, l'utilisation du domaine public s'inscrit dans un cadre clair, fondé sur l'égalité de traitement et une concurrence loyale entre les acteurs économiques. Dans cet esprit, un marché doit créer de la valeur pour celles et ceux qui font vivre la ville au quotidien — et non fragiliser un équilibre déjà délicat.

Or, la situation actuelle sur la Place du Marché à Vevey soulève plusieurs interrogations quant au respect de ces objectifs. Dans un rayon d'env. 500 mètres, il y a une vingtaine d'établissements de restauration qui dépendent directement de la fréquentation de ce pôle central, respectivement de la Place du Marché.

Dans le contexte des travaux en cours, l'accessibilité du site s'est fortement dégradée. Plusieurs restaurateurs constatent une baisse marquée de fréquentation notamment, un des points importants, est celui liée à la disparition progressive d'une clientèle fidèle composée de personnes âgées ou à mobilité réduite qui ne possèdent pas forcément un macaron « handicapé » qui permet une flexibilité au niveau du stationnement.

Parallèlement, la présence importante de stands alimentaires proposant de la vente à l'emporter accentue la pression concurrentielle sur les établissements fixes.

Contrairement à ces structures mobiles, les restaurateurs locaux assument des charges fixes importantes : loyers souvent élevés en centre-ville, salaires du personnel, investissements dans les infrastructures, ainsi que le respect d'exigences strictes en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et de contrôles réguliers par les autorités compétentes.

À cela s'ajoutent des contraintes administratives et opérationnelles quotidiennes, qui garantissent la qualité et la sécurité de l'offre proposée à la population. Dans ce contexte, la différence de structure de coûts et de contraintes soulève une question légitime d'équité dans l'utilisation du domaine public et dans les conditions de concurrence.

Au vu de ce qui précède, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quels sont les montants perçus pour l'occupation du domaine public par les stands proposant des produits prêts à l'emporter lors des marchés, et selon quels critères ces montants sont-ils fixés ?
2. Existe-t-il un nombre maximum d'autorisations délivrées, notamment par type d'activité, et le cas échéant, quels en sont les critères de répartition ?
3. Comment la Municipalité garantit-elle le rôle de soutien au commerce local — en particulier aux restaurateurs — lorsque des activités similaires sont autorisées à proximité immédiate ?
4. Une analyse comparative avec d'autres villes a-t-elle été menée afin d'évaluer l'équilibre et la diversification de l'offre proposée sur les marchés ?
5. La Municipalité envisage-t-elle une stratégie visant à diversifier davantage les exposants afin d'élargir l'offre, tout en préservant un équilibre avec les commerces existants ?
6. Quels dispositifs de contrôle la Municipalité met-elle en place afin de garantir le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire par les stands présents sur le marché qui proposent des plats à emporter, et à quelle fréquence ces contrôles sont-ils effectués ?

Je remercie la Municipalité pour une réponse écrite.

Au nom du groupe PLR.Vevey

Sandra Marques

Présidente du Groupe PLR.Vevey